



# LE PETIT SENONNAIS

BULLETIN D'INFORMATIONS COMMUNALES

[mairie.senon@ozone.net](mailto:mairie.senon@ozone.net)

Juillet 2020



Mairie de Senon

## Horaires d'ouverture du secrétariat

Lundi 15h à 17h  
Mercredi 10h à  
12h

**Le secrétariat de mairie sera  
fermé du 1<sup>er</sup> au 23 août**

## COLLECTE DES ORDURES MENAGERES

La collecte des ordures ménagères du mardi 14 juillet, jour férié, sera avancée au samedi 11 juillet 2020. Les bacs seront à sortir le vendredi soir.



## DES PLACES DE CINEMA A 1 € POUR LES 15- 29 ANS



Les lycéens et jeunes suivis par une mission locale peuvent bénéficier de 5 places de cinéma à 1€ jusqu'au 2 novembre 2020 en présentant votre carte ou votre appli Jeun'Est dans tous les cinémas partenaires de la Région Grand Est (liste sur [jeunest.fr](http://jeunest.fr) bouton « Géolocalisez les partenaires »)

**PLUS D'INFORMATIONS SUR : [JEUNEST.FR](http://JEUNEST.FR)**

## CENTRE AERE

Du 6 juillet au 7 août pour les enfants de 3 à 12 ans et les ados de 12 à 17 ans

Programmes à télécharger sur <https://damvillers-spincourt.com/jeunesse/extrascolaire/>

**Infos et réservations** : Communauté de Communes Damvillers Spincourt auprès de Jennifer au 06 71 95 23 39 ou [jennifer.biver@damvillers-spincourt.fr](mailto:jennifer.biver@damvillers-spincourt.fr)

# Les chenilles processionnaires sont de retour...

De nombreux et importants foyers de chenilles processionnaires touchent les forêts de la région et notamment notre forêt communale.

**BIOLOGIE:** La chenille processionnaire du chêne est un ravageur spécifique des chênaies, commun en Europe. Les papillons se reproduisent en été (fin juillet-début août) et pondent leurs œufs sur les rameaux des chênes. Les chenilles éclosent au printemps (fin avril-début mai). Pendant la journée, elles se rassemblent sur les troncs et branches maîtresses pour confectionner un tissage dans lequel elles s'abritent et qu'elles abandonnent après chaque mue. En été, à la fin de la cinquième mue, les chenilles tissent un nid plus résistant qui contient les tissages individuels renfermant les chrysalides. Les papillons apparaissent quarante jours plus tard et débutent un nouveau cycle.

**POPULATION:** Le développement des populations de processionnaires du chêne est conditionné par de nombreux facteurs. Les processionnaires ont de nombreux prédateurs (certains oiseaux comme les mésanges, des insectes ou encore des virus et bactéries) qui agissent tout au long du cycle de développement de l'insecte. D'autres facteurs peuvent réguler les populations de chenilles comme les conditions météorologiques (grands froids hivernaux ou gels tardifs qui détruisent les jeunes feuilles et réduisent la quantité de nourriture disponible) ou les famines causées par les **surpopulations**.

**DÉGÂTS OCCASIONNÉS:** Les chenilles consomment les feuilles des chênes et peuvent provoquer des défoliations importantes (partielles ou totales) qui sont à l'origine de réductions de croissance des arbres. Lorsque le feuillage n'est pas suffisamment développé les chenilles peuvent se traduire par la destruction des inflorescences et compromettre les glandées. La défoliation, même totale, ne provoque pas directement la mort des arbres atteints, mais des défoliations répétitives affaiblissent les arbres et peuvent conduire à des attaques de ravageurs secondaires ou des pathogènes.

**RISQUES SANITAIRES:** La chenille processionnaire n'occasionne pas uniquement des dégâts sur les peuplements forestiers. Elle possède des poils microscopiques urticants qui à partir du 3<sup>ème</sup> stade larvaire (mi-mai) contiennent une toxine allergisante. Ces poils sont susceptibles de déclencher des irritations très intenses de la peau et des muqueuses (démangeaisons, maux de gorge, conjonctivites), mais aussi parfois des réactions allergiques (urticaire, difficultés respiratoires...) qui peuvent s'avérer plus sévères en cas de contacts prolongés avec l'allergène.

**LUTTE:** Il n'existe aucun moyen de se débarrasser définitivement des chenilles car même si les nids sont détruits sur un terrain les papillons peuvent parcourir plusieurs kilomètres et reconquérir ces zones. Les traitements actuels sont limités et doivent être effectués par des entreprises spécialisées. Des recherches sont en cours pour trouver de nouveaux traitements biologiques (phéromones..).

## COMMENT SE PROTÉGER LORS D'UNE PROMENADE EN FORÊT ?

- L'une des premières précautions est de ne pas s'approcher de ces chenilles ou de leurs nids et surtout de ne pas les toucher.
- Ne pas se promener sous un arbre porteur d'un nid.
- Porter des vêtements protecteurs (manches et pantalons longs, couvre-chef et éventuellement lunettes).
- Eviter de se frotter les yeux en cas d'exposition mais aussi pendant et au retour d'une balade.
- En cas de doute quant à une exposition aux poils des chenilles, prendre une douche et changer de vêtements en rentrant.

## VOUS AVEZ ÉTÉ OU ÊTES EXPOSÉS À DES POILS DE CHENILLES URTICANTES, QUELS SONT LES SYMPTÔMES ?

- **Contact avec la peau** : Apparition dans les huit heures d'une éruption douloureuse avec de sévères démangeaisons. La réaction se fait sur les parties découvertes de la peau mais aussi sur d'autres parties du corps. Les poils urticants se dispersent aisément par la sueur, le grattage et le frottement ou par l'intermédiaire des vêtements.
- **Contact avec les yeux** : Développement après 1 à 4 heures d'une conjonctivite (yeux rouges, douloureux et larmoyants).
- **Contact par inhalation** : Les poils urticants irritent les voies respiratoires. Cette irritation se manifeste par des éternuements, des maux de gorge, des difficultés à déglutir et éventuellement des difficultés respiratoires.
- **Contact par ingestion** : Il se produit une inflammation des muqueuses de la bouche et des intestins qui s'accompagne de symptômes tels que de l'hypersalivation, des vomissements et des douleurs abdominales.

Une personne qui a des contacts répétés avec des poils de chenilles urticantes peut présenter des réactions qui s'aggravent à chaque nouveau contact.



## COMMENT TRAITER CES SYMPTÔMES ?

La plupart des symptômes sont dérangeants mais peuvent être traités de manière symptomatique.

En cas de symptômes locaux importants, notamment au niveau des yeux ou en présence de signes généraux comme des vomissements, un malaise, des vertiges ou de la fièvre, il est recommandé de consulter rapidement un médecin ou un service d'urgences.

- **En cas de contact avec la peau :**

- Enlever tous les vêtements et les manipuler avec des gants,
- Laver les vêtements à la température la plus élevée possible et les sécher dans la mesure du possible au sèche-linge,
- Laver la peau abondamment à l'eau et au savon,
- Eventuellement se servir de ruban adhésif pour décrocher les poils urticants de la peau, un peu à la manière d'une épilation,
- Brosser soigneusement les cheveux si nécessaire,
- Les médicaments antihistaminiques peuvent soulager les démangeaisons. Consultez un médecin en cas de forte éruption cutanée.

- **En cas de contact avec les yeux :**

- Les yeux doivent être rincés, idéalement dans un cabinet médical.

- **En cas de contact avec les voies respiratoires :**

- L'évaluation des symptômes respiratoires se fait par un médecin. Celui-ci donne un traitement adapté aux symptômes.

- **En cas d'ingestion de poils :**

- Diluer la quantité de poils ingérés en buvant un grand verre d'eau. On peut tenter d'enlever les poils de la muqueuse de la bouche en raclant prudemment à l'aide d'une spatule ou d'une compresse ou en les "épilant" à l'aide de ruban adhésif.

*Sources : Communes Forestières du Grand Est et Agence Régionale de la Santé*

**DYNAMIC'SENON**

**Compte-tenu des conditions sanitaires, le comité des fêtes s'est réuni et a décidé d'annuler toutes les manifestations prévues cette année :**

- **Fête du 11 juillet**
- **Fête des Vieux Tracteurs du 13 septembre**

## PERSONNES VULNERABLES : SIGNALEZ-VOUS POUR ETRE AIDEES

La Mairie est chargée de constituer le registre des personnes vulnérables de la commune afin de pouvoir informer et contacter celles-ci lors du déclenchement du plan d'alerte et d'urgence départemental en cas de risques exceptionnels (canicule, inondations, etc.)

Ce registre a pour but de permettre l'intervention ciblée des services sanitaires et sociaux, et permet d'assurer un contact régulier avec ces personnes.

### Peuvent s'inscrire:

- les personnes âgées de plus de 65 ans résidant à leur domicile,
- les personnes de plus de 60 ans reconnues inaptes au travail et résidant à leur domicile,
- les personnes adultes handicapées reconnues inaptes au travail résidant à leur domicile et bénéficiant d'une des prestations suivantes : AAH, ACTP, carte d'invalidité, reconnaissance travailleur handicapé, pension d'invalidité.

L'inscription est **facultative**, elle est basée sur le volontariat et peut être faite par la personne elle-même, par son représentant légal ou par un tiers (parent, médecin, voisin, service ou personne intervenante).

Vous pouvez dès à présent demander le formulaire d'inscription à la Mairie aux horaires suivants : Lundi de 15h à 17h et **mercredi de 10h00 à 12h00** Ou **téléphoner au 03 29 85 95 04** ou par mail: [mairie.senon@ozone.net](mailto:mairie.senon@ozone.net)

## FORTES CHALEURS ET CANICULE

Au regard des épisodes de fortes chaleurs enregistrés en 2019, il est important d'être informé des risques liés aux fortes chaleurs.

### CANICULE INFO SERVICE :

En cas d'épisode de forte chaleur, un numéro d'information est mis à disposition du public :

0.800.06.66.66

appel gratuit

Ce service est accessible de 9h à 19h.





## ATTENTION CANICULE



### Buvez de l'eau et restez au frais



Évitez  
l'alcool



Mangez en  
quantité suffisante



Fermez les volets  
et fenêtres le jour,  
aérez la nuit



Mouillez-vous  
le corps



Donnez et prenez  
des nouvelles  
de vos proches

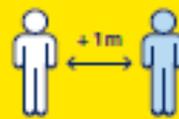
#### Continuez à respecter les gestes barrières contre la COVID-19



Lavez-vous les mains régulièrement



Portez un masque



Respectez une distance d'un mètre

**EN CAS DE MALAISE,  
APPELEZ LE 15**

Pour plus d'informations :  
**0 800 06 66 66** (appel gratuit)  
[solidarites-sante.gouv.fr](http://solidarites-sante.gouv.fr) • [meteo.fr](http://meteo.fr) • [#canicule](https://twitter.com/canicule)